Note d'information sur les demandes de licences de récolte d'algues de rive à titre professionnel
Campagne 2027

1. Qu'est-ce que les algues de rive ?

Les algues de rive sont définies comme celles qui tiennent au sol et sont récoltées à pied soit sur le rivage de la mer, soit sur les îles et îlots inhabités, soit sur les rochers découvrant à basse mer (article D 922-30 du décret n° 2014-1608). Elles doivent être récoltées sans que le récoltant cesse d'avoir un appui sur le sol et sans équipement respiratoire permettant de rester immergé.

Les plantes halophiles et la récolte des algues échouées sur l'estran ne sont pas concernées par cette licence.

2. Qu'est-ce que la récolte des algues de rive à titre professionnel ?

La récolte des algues est effectuée à titre professionnel dès lors qu'il y a une valorisation directe ou indirecte des algues, y compris si elles sont présentes en petites quantité, sous forme transformées ou utilisées à des fins d'algoculture (exemple : produits alimentaires incluant des algues, algues à destination de la restauration, produits cosmétiques à base d'algues etc…). A titre dérogatoire, un système spécial a été mis en place pour les entreprises de conchyliculture (identifiées par un numéro d'agrément) récoltant des algues brunes pour garnir les bourriches : possibilité de récolter sur un périmètre de 100m autour de la concession, et sous réserve de respecter la réglementation s'appliquant aux algues brunes, interdiction de commercialisation.

3. Qu'est-ce que la licence de récolte d'algues de rive à titre professionnel ?

La licence de récolte d'algues de rive est une autorisation de pêche qui attribue un droit de récolte à l'entreprise qui la détient. La licence et les extraits qui l'accompagnent sont valables un an.

Depuis 2018, le Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (CRPMEM) est responsable de la gestion de l'activité de récolte des algues de rive à titre professionnel.

Les textes réglementaires sont disponibles sur le site internet : https://www.bretagne-peches.org/reglementation/licence-recolte-algues-de-rive/

4. Qui est concerné par la demande de licence de récolte d'algues de rive à titre professionnel ?

Toute entreprise et récoltant souhaitant pratiquer la récolte d'algues de rive sur le littoral de la région Bretagne à titre professionnel.

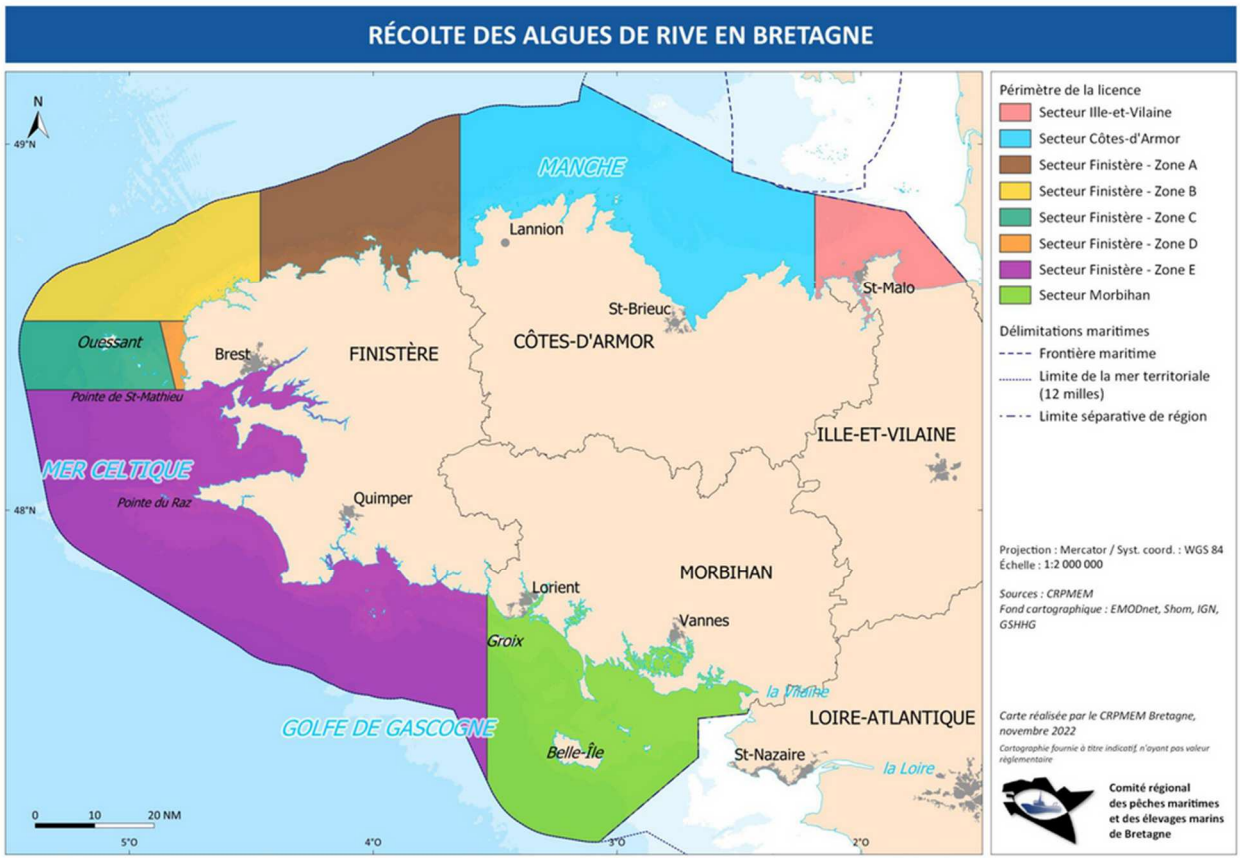
La licence de récolte d'algues de rive est attribuée à une entreprise de récolte, couplée à l'exploitant personne physique (sur justificatif : extrait K bis, statut de l'entreprise).

La licence se décline ensuite en extraits de licence par espèces d'algue et zones qui sont attribués de manière nominative à chaque récoltant de l'entreprise. L'autorisation nominative est automatiquement suspendue en cas de rupture du lien entreprise/récoltant (rupture du contrat de travail, gérant ou associé quittant l'entreprise, ect…).

La demande de licence est à réaliser par l'entreprise, pour l'ensemble de ses récoltants.

33 boulevard Solférino - 35000 RENNES - Tél : 02 23-20-95-95 - Fax : 02-23-20-95-96
www.bretagne-peches.org

Les zones de récolte d'algues de rive en Bretagne



Liste d'espèces ou groupes d'espèces d'algues soumises à la détention d'un extrait de récolte en Bretagne

Groupes d'espèces
Fucus* spp et *Himanthalia
Ascophyllum Nodosum
***Laminaria* spp (*Digitata, Saccharina*, etc.)**
***Ulva* Spp**
Porphyra
Palmaria palmata
Chondrus* spp et *Mastocarpus
Autres espèces

5. Quels sont les critères à respecter pour être éligible à la demande de licence et d'extraits de licence ?

L'entreprise doit être :

- Affiliée soit à l'ENIM, soit à la MSA. Par dérogation, les entreprises affiliées au régime général de la sécurité sociale ayant des antériorités acquises entre 2015 et 2017.
- Être à jour de ses obligations déclaratives de récolte pour l'ensemble de ses récoltants.

- S'acquitter du prix des licences et extraits de licence pour l'année précédente.
- Autoriser de manière permanente, l'accès du CRPMEM de Bretagne, dans le cadre de ses missions, aux informations et caractéristiques de son activité de récolte, détenues par des entités tierces publiques ou privées, y compris les données de capture.

Afin d'améliorer les connaissances sur les espèces pêchées et récoltées, les pêcheurs embarqués, les pêcheurs à pied ainsi que les récoltants doivent désormais autoriser le CRPMEM de Bretagne à avoir accès aux données de capture. Cette nouvelle obligation concerne toutes les entreprises de pêche, y compris les entreprises de récoltes d'algues de rive. Le CRPMEM de Bretagne ne transmet aucune donnée personnelle et ne communique pas sur les données de récolte d'une entreprise. Les données de l'ensemble des entreprises permettent une analyse plus fine des espèces récoltées.

Le récoltant doit être :

- Gérant ou salarié d'une entreprise titulaire d'une licence de récolte
- Affiliée soit à l'ENIM, soit à la MSA. Par dérogation, inscrit au régime général de la sécurité sociale et ayant des antériorités acquises entre 2015 et 2017.

6. Quelles sont les catégories pour réaliser ma demande de licence et d'extraits de licence ?

Demande de renouvellement à l'identique : Demandeur ayant bénéficié d'une licence l'année précédant l'année pour laquelle la demande est faite et sans changement d'exploitant ou de statut de l'entreprise.

Demande de renouvellement avec changement d'exploitant : Demandeur ayant bénéficié d'une licence l'année précédant l'année pour laquelle la demande est faite mais dont l'exploitant ou le statut a changé.

Demande en première installation : entreprise déposant une demande de licence pour un demandeur personne physique n'ayant jamais été exploitant d'une entreprise titulaire d'une autorisation de récolte d'algue de rive délivrée par un CRPMEM ou par l'administration publique compétente.

Nouvelle demande : Demandeur qui ne bénéficiait pas de la licence demandée lors de la précédente campagne

7. Quelles sont les catégories pour réaliser une demande d'extrait de licence :

		Extraits de licence annuels			
	Timbres Espèces/Gisements	**Renouvellement**	**Diversification**	**Nouvelle Demande**	**1ère installation**

Renouvellement : L'entreprise était déjà titulaire de cet (ces) extrait(s) l'année N-1.

Diversification : L'entreprise était titulaire d'une licence l'année N-1 mais demande des d'extraits de licence pour lesquels elle ne peut pas justifier d'antériorités. Une entreprise déjà installée peut demander une partie de ses extraits en renouvellement (pour ceux dont elle justifie d'une antériorité) et une partie en diversification (extension d'activité/ diversification d'activité)

Nouvelle demande : Si la demande de licence est en « nouvelle demande », alors les extraits sont à demander en tant que nouvelle demande

Première installation : Si la demande de licence est en « première installation », alors les extraits sont à demander en tant que première installation

Les demandeurs en situation de première installation ou de nouvelles demandes doivent fournir un descriptif détaillé du projet d'entreprise, incluant notamment les marchés ciblés (vente directe ou intentions d'achat).

8. Contact

La demande de licence est à renvoyer au CDPMEM du département où se situe le siège de l'entreprise :

CDPMEM d'Ille et Vilaine - 36 Rue de la Croix Desilles, 35400 Saint-Malo
Emilie ASSELAH **:** 02 99 82 80 94

CDPMEM du Finistère - 22 Avenue du Rouillen, 29500 Ergué-Gabéric
Jenny BARZIC : 02 98 10 58 09

CDPMEM des Côtes d'Armor – Antenne de Paimpol - terre-plein de kerpalud, 22500 PAIMPOL
Séverine Bigourie : 02 96 20 94 18

CDPMEM du Morbihan – Antenne D'Auray – 7, Rue du Dannemark, ZA Porte Océane, 56400 Auray
Guillaume Le Priellec : 02 97 50 07 90

9. Fiches de déclarations mensuelles de récolte d'algues de rive à titre professionnel

Les fiches de déclaration sont à compléter selon le modèle de fichier transmis par le CRPMEM, pour chaque salarié et pour chaque mois. Le fichier ainsi qu'une note spécifique concernant son fonctionnement est disponible sur le site internet du CRPMEM. **Elles sont à renvoyer par mail ou par courrier à la DML où est effectuée la récolte avant le 5 du mois suivant :**
DML 29 : ddtm-dml-sam@finistere.gouv.fr ; morgane.bihan@finistere.gouv.fr
DML 22: ddtm@cotes-darmor.gouv.fr
DML 35: ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr
DML 56: ddtm-sampfp@morbihan.gouv.fr

10. Point de vigilance particulier concernant l'utilisation des navires dans le cadre d'une activité de récolte des algues de rive (transport de personnes ou transport de la récolte).

L'attribution de la licence ne se substitue pas à la réglementation nationale en vigueur concernant l'utilisation des navires et les brevets s'y rattachant. Chaque entreprise est responsable de la mise en conformité de ses navires et de la formation de ses salariés. Ce point fait l'objet d'une note à part :
https://www.bretagne-peches.org/wp-content/uploads/2023/01/fiche-utilisation-navire-peche-a-pied-1.pdf

Depuis le 01er avril 2020, une personne étant seule à bord d'un navire doit être équipée d'un vêtement de travail à flottabilité intégré (VFI) équipé d'une balise AIS-ASN (géolocalisée).

11. Point de vigilance particulier concernant l'utilisation des véhicules à moteur sur le domaine public maritime

Pour les entreprises utilisant des véhicules motorisés pour se déplacer sur le domaine public maritime (DPM), il est obligatoire de déposer une demande de circulation sur le DPM auprès de la DML du département où est utilisé le véhicule en plus de la demande de licence.

12. Comment remplir le formulaire de demande de licence d'algues de rive ?

Le formulaire comprend plusieurs feuillets :

Le feuillet « Entreprise »

DEMANDE DE LICENCE de RECOLTE DES ALGUES DE RIVE A TITRE PROFESSIONNEL

Demande à retourner par courrier AU CDPM de rattachement de l'entreprise

(Cachet de la poste faisant foi de la date d'arrivée)

Secteur : REGION BRETAGNE	Campagne 2026	
PRIX DE LA LICENCE : 280 € à l'ordre du CRPMEM de Bretagne – Extrait de licence : 30 € ATTENTION : une pénalité de 60 € est appliquée pour toute demande de licence déposée hors délai	DATE LIMITE DE DEPOT : Entre le 15 octobre et le 15 novembre 2025	
	Dossier Reçu :	Cachet du CDPMEM :

NOM de l'ENTREPRISE			
N° SIRET			
NOM & PRENOM du titulaire de la licence (exploitant personne physique)			
Affiliation sociale du titulaire de la licence	☐ MSA ☐ ENIM ☐ Régime général		
Adresse			
Code Postal et VILLE			
Téléphone Fixe :		Tél. Portable :	
Mail		Date de Naissance :	

Je soussigné, atteste et certifie sur l'honneur que :

- ☐ J'ai pris connaissance des délibérations et des conditions d'éligibilité aux licences
- ☐ Je suis à jour des paiements des contributions professionnelles obligatoires dues aux différents organismes professionnels
- ☐ Je suis à jour de mes obligations déclaratives de récolte
- ☐ J'autorise, de manière permanente, l'accès du CRPMEM de Bretagne, dans le cadre de ses missions, aux informations et caractéristiques de mon activité, détenues par des entités tierces publiques ou privées, y compris les données de capture et de géolocalisation
- ☐ Pour les nouvelles demandes, attester avoir pris contact avec la MSA ou l'ENIM dans le cadre de l'affiliation sociale pour la récole d'algues de rive professionnelle

Merci de bien cocher ces champs qui sont obligatoires

LISTE DES PIECES A FOURNIR - (à joindre lors de la première demande et en cas de changement)

☐	Extrait K-bis de la société	☐	En cas de copropriété à parts égales de la société, une attestation cosignée des propriétaires indiquant le titulaire de la licence
☐	Extrait des statuts de la société mentionnant les différents associés	☐	Contrat de travail pour chaque récoltant
☐	Attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale pour chaque récoltant	☐	Une photo d'identité de chaque récoltant

Pour les nouvelles demandes & 1ères installations ☐ projet économique

Et au moins l'un des deux justificatif suivant :

☐	justificatif de formation ou d'inscription à une formation dans le domaine maritime, halieutique, biologie marine, environnement marin ou agricole	☐	autorisation de récolte délivrée pour le compte d'une autre entreprise

☐ Je souhaite recevoir les documents du groupe de travail « Algues de rive » du CRPMEM de Bretagne et m'engage à ne pas les diffuser

Fait le :	Signature du demandeur
Cadre réservé au CRPMEM	

Identification et coordonnées de l'entreprise et du titulaire de la licence.

L'ensemble de ces champs doivent être complétés. Les délibérations sont disponibles : https://www.bretagne-peches.org/reglementation/licence-recolte-algues-de-rive/

Joindre l'ensemble des documents. Les documents relatifs aux récoltants (contrats de travail et attestation d'affiliation) peuvent être envoyés au fur et à mesure des embauches. Si les documents ont déjà été transmis et qu'il n'y a pas eu de changement, il n'est pas nécessaire de les renvoyer.

Le feuillet « Licence et extraits » (2 pages selon les départements)

Je demande la licence pour mon entreprise en tant que :

☐ Renouvellement ☐ Renouvellement avec changement d'exploitant

☐ Première installation ☐ Nouvelle demande

Indiquer dans la case correspondante le nombre d'extraits de licence annuels demandé :

Indiquer dans quelle catégorie se trouve l'entreprise pour la demande de licence.

		Extraits de licence annuels			
Départements	Timbres Espèces/Gisements	Renouvellement	Diversification	Nouvelle Demande	1ère installation
35 Ille et Vilaine	*Fucus spp* et *Himanthalia*				
	Ascophyllum nodosum				
	Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.)				
	Ulva Spp				
	Porphyra				
	Palmaria palmata				
	Chondrus spp et *Mastocarpus*				
	Autres espèces				
22 Côtes d' Armor	*Fucus spp* et *Himanthalia*				
	Ascophyllum nodosum				
	Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.)				
	Ulva Spp				
	Porphyra				
	Palmaria palmata				
	Chondrus spp et *Mastocarpus*				
	Autres espèces				
56 Morbihan	*Fucus spp* et *Himanthalia*				
	Ascophyllum nodosum				
	Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.)				
	Ulva Spp				
	Porphyra				
	Palmaria palmata				
	Chondrus spp et *Mastocarpus*				
	Autres espèces				

Remplir le tableau Page 2 (Ille et Vilaine, Côtes d'Armor ou Morbihan) et/ou page 3 (Finistère) en indiquant le nombre d'extraits sollicités par catégorie.

Une entreprise peut faire des demandes dans plusieurs catégories. (Exemple : Renouvellement + diversification pour une augmentation de l'activité.)

Les feuillets « entreprise » et « licence et extraits » doivent être renvoyés avant la date figurant en page 1 du formulaire au CDPMEM du département où est situé le siège de la demande.

Les comités des pêches vont alors traiter les demandes. Le bilan des extraits attribués ainsi que l'avis des sommes à payer correspondant seront envoyés individuellement à chaque entreprise. L'entreprise a alors 3 semaines pour régler la somme due (par chèque ou virement bancaire). Des demandes d'échéanciers peuvent être réalisées directement auprès du CRPMEM de Bretagne (par mail ou téléphone).

Feuillet « récoltant »

Dès lors que l'entreprise connait le nombre d'extraits qui lui a été attribué pour la campagne à venir, elle doit transmettre la ventilation de ces extraits par récoltant via le feuillet suivant (Remplir un feuillet par récoltant).

Les feuillets « récoltants » peuvent être transmis au fur et à mesure des embauches par mail au CRPMEM.

Le CRPMEM transmet alors les notifications individuelles d'autorisation de récolte d'algues de rive comportant une photo du récoltant. Ces documents sont à conserver et à présenter aux services de contrôle sur demande.

Page [4] /	*COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE* DEMANDE DE LICENCE ALGUES DE RIVE Campagne 2025 EXTRAITS DE LICENCE ANNUELS - FEUILLET RECOLTANT
NOM de l'ENTREPRISE :	
Nom – Prénom de la personne Pour laquelle la demande est réalisée	
Régime social :	Date de naissance :

Indiquer la ventilation des extraits de licence annuels sollicités par l'entreprise :
Cocher les cases souhaitées.

	Ille et Vilaine	Côte d'Armor	Morbihan
Fucus spp et *Himanthalia*			
Ascophyllum Nodosum			
Laminaria spp (*Digitata, Saccharina*, etc.)			
Ulva Spp			
Porphyra			
Palmaria palmata			
Chondrus spp et *Mastocarpus*			
Autres espèces			

	Finistère – Zone 29 A	Finistère – Zone 29 B	Finistère – Zone 29 C	Finistère – Zone 29 D	Finistère – Zone 29 E
Fucus spp et *Himanthalia*					
Ascophyllum Nodosum					
Laminaria spp (*Digitata, Saccharina*, etc.)					
Ulva Spp					
Porphyra					
Palmaria palmata					
Chondrus spp et *Mastocarpus*					
Autres espèces					

Indiquer l'identité du récoltant et son statut social si connu – Ne pas oublier de joindre dès que possible :

- **Son contrat de travail**
- **Un justificatif d'affiliation à un régime social**
- **Une photo**

Si les documents ont déjà été transmis les années précédentes, il n'est pas nécessaire de les renvoyer